

De : [Responsable Accés](#)
A : [REDACTED]
Objet : Demande d'information | Dossier 2024-11044
Date : 5 septembre 2024 10:46:36
Pièces jointes : [REDACTED]

[REDACTED]

Madame,
Monsieur,

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 9 août 2024, laquelle est rédigée ainsi :

« Selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics, svp pouvez-vous nous fournir le plan de transformation numérique, année 2024, du ministère des Finances. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des renseignements correspondant à votre demande.

À cet égard, vous trouverez ci-joint Le Plan de transformation numérique du ministère. Cependant, certains renseignements sont masqués en vertu des articles 22 et 29 de la Loi sur l'accès, puisque leur divulgation pourrait procurer un avantage à une autre personne ou réduire l'efficacité d'un dispositif de sécurité. De plus, notez que les chapitres 2 et 3 ne sont pas transmis, car ils ne sont pas visés par votre demande.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Me Claude Peachy, avocat
Directeur du secrétariat général
Responsable-substitut de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

Direction du secrétariat général
Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est, 8^e étage
Québec (Québec) G1K 3H4
Tél.: 418 643-1229
www.finances.gouv.qc.ca

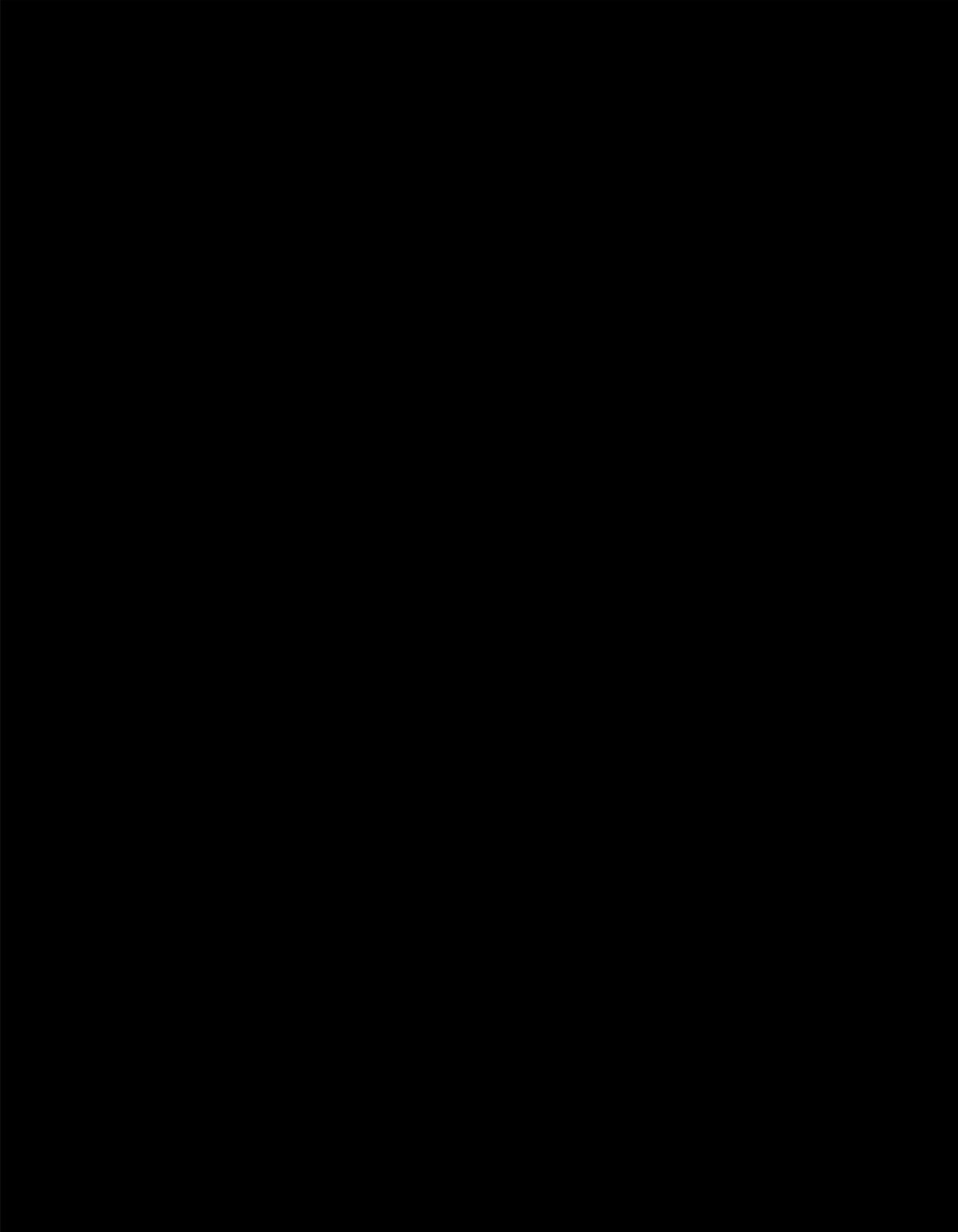
PLAN DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE 2023-2027

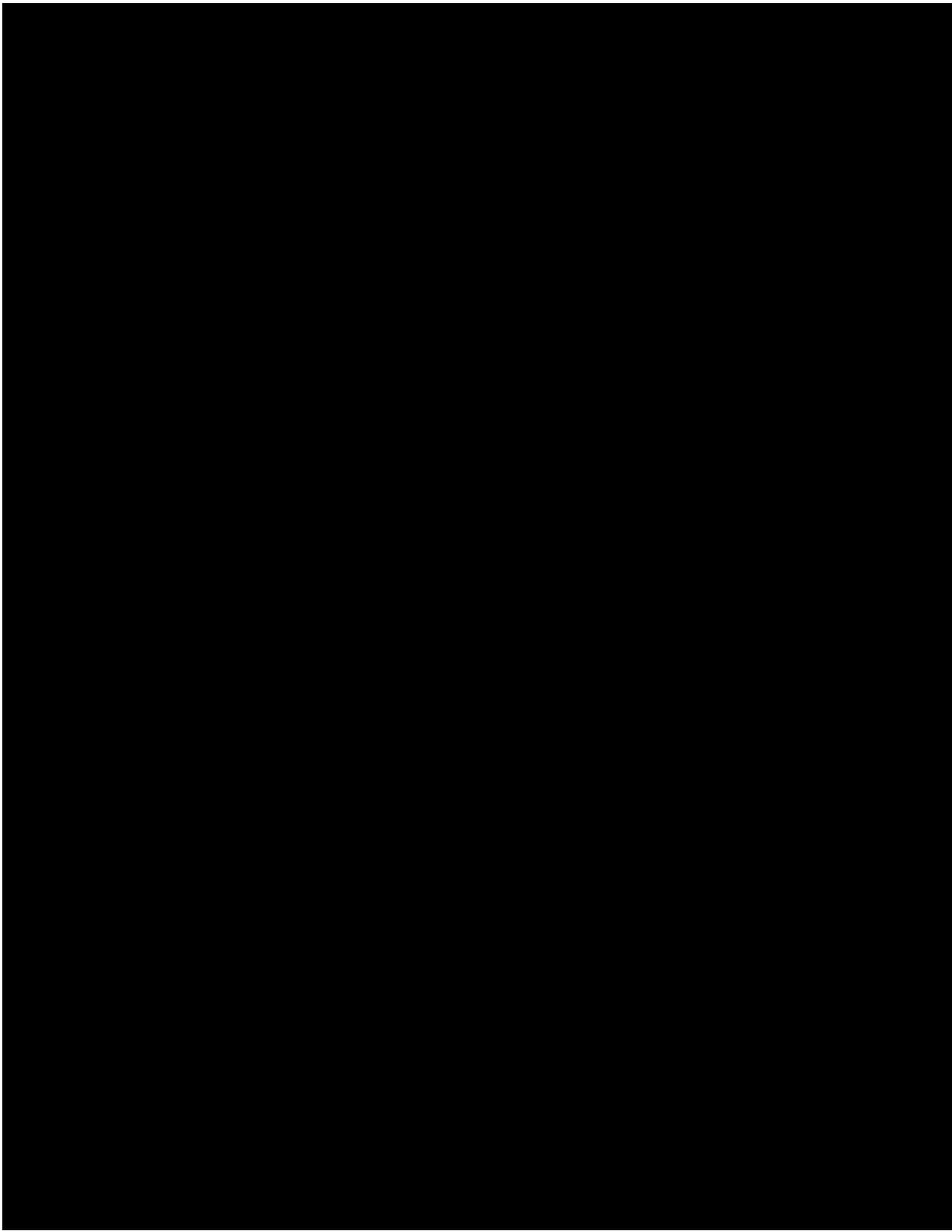
PORTEFEUILLE FINANCES

RÉVISION JUIN 2024

Table des matières

Avant-propos	1
Chapitre 1 2	
Plan de transformation numérique du ministère des Finances	2
Message de la sous-ministre	3
Vision de la transformation numérique	4
Principes directeurs.....	4
Intrants nécessaires à la vision organisationnelle.....	5
Vision organisationnelle de la transformation numérique	5
Arrimage au plan stratégique	5
Ambitions de l'organisation	6
Ambitions d'affaires et bénéfices escomptés	7
Feuille de route de la transformation numérique	8
Schéma de la feuille de route – Vue globale (annexe 1.3).....	8
Évolution des compétences et de la culture organisationnelles	9
Contributions aux initiatives de simplification des services directs aux citoyens et aux entreprises	11
Gouvernance et gestion de données numériques gouvernementales.....	11
Processus ou chaînes de valeur qui pourraient tirer profit de l'intelligence artificielle et de l'automatisation.....	11
Mécanismes de concrétisation de la transformation numérique	13
Plan organisationnel de main-d'œuvre et de formation	13
Plan de changement organisationnel.....	15
Plan de gestion des risques.....	16
Projets du portefeuille des projets prioritaires – Proposition	17
Annexe 1.1 : Démarche de production du plan de transformation numérique ...	18
Annexe 1.2 : Cadre de gestion des bénéfices.....	19





Avant-propos

Le portefeuille Finances en ressources informationnelles (RI) est composé de cinq organismes :

1. le ministère des Finances (MFQ);
2. le Tribunal administratif des marchés financiers (TMF);
3. l'Institut de la statistique du Québec (ISQ);
4. la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);
5. Financement-Québec.

La portée du plan de transformation numérique (ci-après « le plan ») du portefeuille Finances couvre l'ensemble des organismes publics qui lui sont rattachés. En effet, le plan est composé de trois chapitres :

- Chapitre 1 – Le plan du ministère des Finances;
- Chapitre 2 – Le plan du Tribunal administratif des marchés financiers;
- Chapitre 3 – Le plan de l'Institut de la statistique du Québec.

Il est à noter que le plan de transformation numérique du ministère des Finances inclut également les ambitions et initiatives de Financement-Québec et de la Société de financement des infrastructures locales du Québec, puisque ces deux organismes partagent les mêmes ressources et infrastructures que le ministère des Finances.

Le dirigeant de l'information (DI) du portefeuille Finances accompagnera l'ensemble de ses cinq organismes publics dans le suivi et la mise à jour des plans de transformation numérique présentés ci-dessous.

Chapitre 1

Plan de transformation numérique du ministère des Finances

Message de la sous-ministre

Le ministère des Finances est fier de présenter la mise à jour 2024 du Plan de transformation numérique 2023-2027.

Les travaux de modernisation numérique du ministère vont bon train et sont alignés sur les objectifs du ministère d'améliorer l'accès à des outils performants pour ses employés et les citoyens.

Ce plan de transformation numérique se veut également un plan en corrélation avec la vision gouvernementale de saine gestion.

La sous-ministre des finances,

Julie Gingras

Vision de la transformation numérique

Principes directeurs

Le plan de transformation numérique (ci-après « le plan ») du ministère des Finances (ci-après « le Ministère ») est un document de vision qui appuie l'exercice de planification stratégique et est en adéquation avec la Stratégie de transformation numérique gouvernementale. Ainsi, il se définit par des principes directeurs visant l'atteinte de résultats concrets pour la poursuite de la transformation numérique au ministère.

En effet, fort de sa Stratégie de transformation numérique ministérielle (STNM) 2019- 2023, le Ministère poursuit sa transformation en misant sur des principes directeurs qui le définissent, soit :

- impliquer des ressources de tous les secteurs d'affaires, toutes catégories d'emploi confondues;
- promouvoir la gouvernance intégrée en ressources informationnelles;
- favoriser la mise en valeur de l'information;
- miser sur l'expertise de son personnel pour accélérer la transformation numérique.

Le plan prend en compte les capacités (plan de main-d'œuvre et développement des compétences), les changements organisationnels et la gestion des risques. De plus, il permet une compréhension commune et claire de la contribution de toutes les ressources de l'organisation et facilite ainsi la mobilisation de tous pour une plus grande efficacité.

La gouvernance en ressources informationnelles au ministère est appuyée par le comité ministériel de gouvernance en ressources informationnelles (CMGRI), de niveau stratégique, un bureau de projets ministériel (BPM) et des bureaux de projets sectoriels (BPS), de niveau tactique et pour lesquels le processus de demandes de conception de solutions d'affaires, applicatives et technologiques assure l'opérationnalisation de toutes les demandes visant la réalisation d'initiatives numériques.

Ainsi, un groupe de travail (ci-après « le groupe ») a été constitué par des ressources issues du CMGRI, du BPM et des BPS afin de guider la production du plan en respect aux principes de gouvernance en ressources informationnelles du ministère.

Le CMGRI valide les livrables résultant des travaux du groupe.

Par ailleurs, le CMGRI conseille le comité de direction du ministère sur la gouvernance des orientations gouvernementales et ministérielles et sur le suivi de leur application afin de contribuer à la réussite de l'ensemble de la transformation numérique.

Intrants nécessaires à la vision organisationnelle

L'exercice relatif au Radar numériQc a été réalisé afin de faire état de la maturité numérique actuelle du Ministère et de la comparer à celle qu'il était prévu d'atteindre lors de la mise en place de la STNM 2019-2023 (cette stratégie était en adéquation, entre autres, avec la Stratégie de transformation numérique gouvernementale).

Cet exercice a également permis d'identifier les écarts quant à l'atteinte des objectifs fixés et des bénéfices escomptés de la STNM 2019-2023.

À partir des résultats obtenus, sept questions ont été adressées au groupe. L'atelier qui a suivi a permis de circonscrire l'ensemble des réponses et par conséquent de définir un énoncé de la vision de transformation numérique sur un horizon de quatre ans.

Vision organisationnelle de la transformation numérique

Offrir des services numériques optimisés au bénéfice de la société québécoise, par l'expertise et l'approche collaborative d'une organisation en constante évolution.

Arrimage au plan stratégique

Dans son plan stratégique, le Ministère s'est donné comme vision d'être une organisation innovante et agile. Pour réaliser cette vision, il entend miser sur l'expertise qui lui est reconnue. Il souhaite également renforcer les relations avec la clientèle et les partenaires.

Le Ministère compte utiliser son plan de transformation numérique comme levier afin d'accroître sa performance concernant les services numériques offerts.

Le Ministère s'est fixé ces objectifs et des indicateurs à atteindre d'ici 2027 :

- Renforcer la collaboration interministérielle :
 - Nombre de formations asynchrones offertes aux partenaires gouvernementaux en matière de comptabilité gouvernementale et de contrôles financiers.
- Renforcer la collaboration avec la clientèle :



Ambitions de l'organisation

Élaborées sur la base des résultats de l'exercice du Radar numériQc et de l'identification des écarts quant à l'atteinte des objectifs fixés et des bénéfices escomptés de la STNM 2019-2023, quatre ambitions d'affaires ont fait l'objet de consensus et pourront contribuer à l'atteinte des bénéfices attendus en matière de maturité numérique.

Ambitions d'affaires et bénéfices escomptés

Vision : Offrir des services numériques optimisés au bénéfice de la société québécoise, par l'expertise et l'approche collaborative d'une organisation en constante évolution			
Principes directeurs	Ambitions d'affaires	Bénéfices escomptés	
		de nature financière ou économique	relatifs à l'amélioration des services
<ul style="list-style-type: none"> — Favoriser la mise en valeur et la sécurité de l'information. — Impliquer des ressources de tous les secteurs d'affaires, toutes catégories d'emploi confondues. — Promouvoir la gouvernance intégrée en ressources informationnelles. — Miser sur l'expertise de son personnel pour accélérer la transformation numérique. 	Des équipes multidisciplinaires œuvrant dans un environnement de travail numérique privilégiant la cocréation et l'innovation.	Améliorer l'efficacité des équipes dans la réalisation des projets	<ul style="list-style-type: none"> — Favoriser l'engagement et la mobilisation dans la transformation numérique. — Améliorer la qualité des services. — Améliorer la culture collaborative. — Accroître le sentiment d'accomplissement et d'appartenance.
	L'accessibilité de l'information par la conception et l'utilisation d'une bibliothèque de données numériques partagées au sein de l'organisation.		<ul style="list-style-type: none"> — Améliorer l'intégrité et la fiabilité de l'information économique, budgétaire et financière. — Obtenir une vue d'ensemble et unifiée de l'organisation et de la détention de l'information financière. — Favoriser la collaboration pour le partage et la mise en commun à l'échelle ministérielle et gouvernementale. — Permettre d'appuyer la prise de décision. — Diffuser plusieurs jeux de données. — Améliorer la disponibilité de l'information en temps opportun. — Favoriser la créativité, l'interconnexion et les échanges. — Diminuer la redondance de l'information. — Accroître l'intégrité de l'information.
	La capacité à utiliser les technologies numériques favorisant la mise en valeur de l'information et le savoir au Ministère.	<ul style="list-style-type: none"> — Augmenter la productivité et la qualité de l'information. 	<ul style="list-style-type: none"> — Développer une capacité d'innovation. — Offrir des services conceptualisés avec des outils performants. — Rehausser l'image et la réputation organisationnelles. — Diffuser plusieurs jeux de données ouvertes. — Développer une culture du numérique d'abord.
	Des services numériques cohérents et intégrés, davantage à l'image des utilisateurs grâce auxquels l'information est pertinente, sécurisée et accessible.	<ul style="list-style-type: none"> — Faire adhérer plus rapidement l'utilisateur. — Rendre des services efficaces. — Réduire le temps d'utilisation (recherches, inscriptions, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> — Faciliter l'accès à l'information. — Rendre des services efficaces. — Augmenter la satisfaction des utilisateurs.

Feuille de route de la transformation numérique

Schéma de la feuille de route – Vue globale ([annexe 1.3](#))

Ambitions d'affaires	Initiatives (activité, projet, programme)	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Ambition 1 Des équipes multidisciplinaires œuvrant dans un environnement de travail numérique privilégiant la cocréation et l'innovation	Initiative A1.1 – Impliquer les utilisateurs et les parties prenantes dans tout le processus de création jusqu'à la mise en œuvre des services numériques				
	Initiative A1.2 – Se transformer numériquement et s'outiller pour la gestion des projets ministériels.				
	Initiative A1.3 – Utiliser un projet de réalisation numérique pour mettre en place des méthodes de travail agiles.				
Ambition 2 L'accessibilité de l'information par la conception et l'utilisation d'une bibliothèque de données numériques partagées au sein de l'organisation.	Initiative A2.1 – Déployer une bibliothèque de données ministérielle.				
	Initiative A2.2 – Mettre en place un catalogue des données du Ministère				
	Initiative A2.3 – Gérer les services d'intégration des actifs (API)				
Ambition 3 La capacité à utiliser les technologies numériques favorisant la mise en valeur de l'information et le savoir du Ministère.	Initiative A3.1 – Développer la capacité à traiter des données dans l'infonuagique pour éviter le traitement sur les postes de travail.				
	Initiative A3.2 – Créer un laboratoire d'innovation et d'optimisation du numérique.				
	Initiative A3.3 – Explorer la technologie de l'intelligence artificielle pour optimiser les opérations du Ministère.				
Ambition 4 Des services numériques cohérents et intégrés, davantage à l'image des utilisateurs grâce auxquels l'information est pertinente, sécurisée et accessible.	Initiative A4.1 – Réviser et transformer les processus encore manuels ou en partie manuels en utilisant des approches numériques de bout en bout.				
	Initiative A4.2 – Outiller les secteurs d'affaires pour leur permettre d'automatiser leur flux et leurs opérations de manière autonome.				
	Initiative A4.3 – Améliorer et optimiser les actifs numériques en place et identifier les processus qui représentent une occasion de transformation numérique.				
	Initiative A4.4 – Mettre en place un catalogue de services numériques.				
	Initiative A4.5 – Outiller les développeurs et les utilisateurs pour dépersonnaliser les données sensibles des environnements de non-production.				

Évolution des compétences et de la culture organisationnelles

Dès l'élaboration de sa STNM 2019-2023, le Ministère savait qu'il devait contourner les paradigmes selon lesquels la transformation numérique touchait les outils informatiques, et affirmer qu'il s'agit en fait d'une révision des façons de faire dont l'objectif premier est d'optimiser ceux-ci afin d'accroître sa performance organisationnelle.

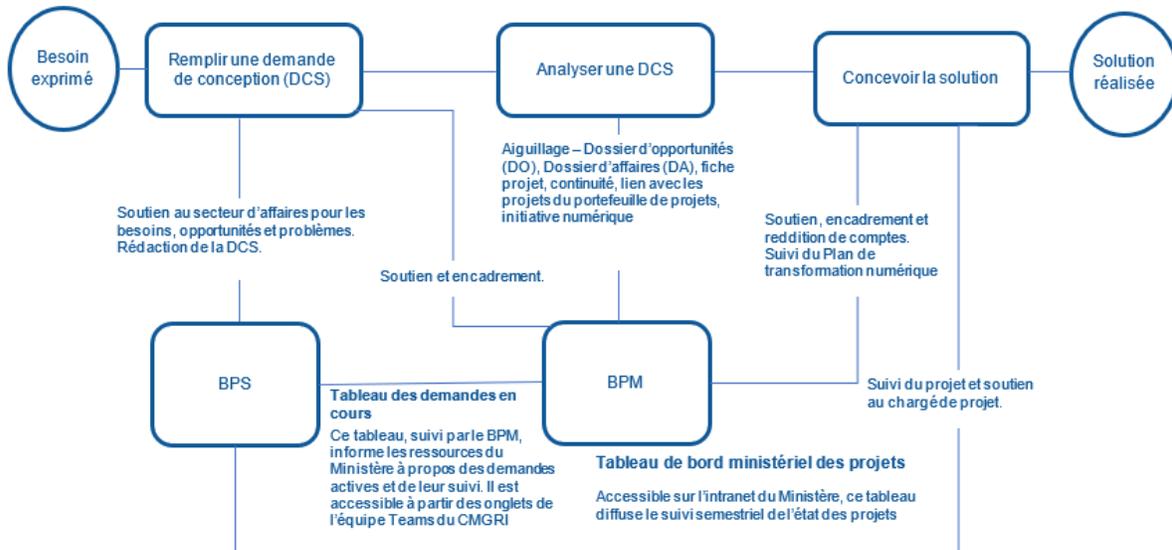
Ainsi, le Ministère s'était donné comme objectif en 2023 de se doter d'une gouvernance dynamique et évolutive en ressources informationnelles, portée par les domaines d'affaires, dans un environnement où les compétences sont adaptées aux besoins d'une organisation numérique et sécurisée. Des réflexions sont en cours pour opérationnaliser cette gouvernance dans l'organisation.

Après une année de vécu de cette gouvernance, la structure initiale doit être améliorée afin de répondre aux besoins des différents secteurs.

Le processus de demande de conception des solutions d'affaires, applicatives et technologiques ainsi que le suivi des demandes permettent au BPM de veiller à l'application des règles de gouvernance et de gestion établies en vertu de la [Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement](#) (LGGRI).

Gouvernance en RI

Processus de demande de conception, suivi et tableaux ministériels de projets



Contributions aux initiatives de simplification des services directs aux citoyens et aux entreprises

Le Ministère mise sur deux ambitions et six initiatives afin de contribuer à la simplification des services rendus aux utilisateurs et aux partenaires, soit :

- Le Congé fiscal pour grand projet d'investissement est un programme qui permet à une société ou une société de personnes qui réalise un grand projet d'investissement au Québec de déposer une demande en ligne pour avoir accès à un congé fiscal sous certaines conditions. L'initiative de la prestation électronique permet de rendre le processus plus simple et transparent autant pour les sociétés avec un portail client intuitif, que pour les économistes pour effectuer le suivi des demandes initiales et d'attestation annuelle de façon efficace.
- La gestion des mesures fiscales est un programme qui permet à une société qui réalise des activités financières internationales admissibles de déposer une demande en ligne pour avoir accès à des crédits d'impôt sur le salaire versé à certains employés. L'initiative de la prestation électronique permet de rendre le processus plus simple et transparent pour les sociétés à l'aide d'un portail client intuitif et plus efficace pour le personnel du ministère qui effectue le suivi des demandes.

Gouvernance et gestion de données numériques gouvernementales

Les modifications législatives apportées à la LGGRI introduisent des rôles et responsabilités additionnelles en matière de gestion des données numériques. Afin de répondre à ces nouvelles exigences, le Ministère compte s'inspirer de la gouvernance et de la gestion des données numériques gouvernementales afin de mettre en œuvre la vision et les ambitions d'affaires décrites précédemment.

Plus précisément, l'accès à un espace partagé défini par l'ambition 2 permettra de soutenir adéquatement et avec cohérence les différents secteurs d'affaires dans l'établissement des politiques en matière de finances publiques.

Le développement d'une culture de données permettra d'approfondir la connaissance organisationnelle des données, ce qui constitue un levier important dans la gestion des finances publiques, car cette culture permet d'obtenir une meilleure compréhension de celles-ci, que ce soit en ce qui concerne sa valeur, sa qualité ou son utilisation.

Processus ou chaînes de valeur qui pourraient tirer profit de l'intelligence artificielle et de l'automatisation

Le Ministère se dotera en 2024 d'un cadre de référence en Intelligence artificielle générative qui permettra de guider les personnes dans l'utilisation responsable des technologies de l'IA générative au sein du ministère. À cet égard, il permettra d'initier une réflexion et d'analyser les différents considérants liés au déploiement de l'IA générative au ministère, ainsi que les moyens appropriés pour le faire. Il favorisera un

déploiement réfléchi au sein des secteurs d'affaires dans le respect des objectifs et exigences propres au gouvernement du Québec.

De plus, afin d'explorer de nouveaux potentiels offerts par l'intelligence artificielle, le Ministère expérimentera notamment au cours de l'année 2024-2025 des algorithmes de type agent conversationnel permettant de vérifier entre autres certaines corrélations proposées par l'intelligence artificielle, et se basera sur l'analyse de données en provenance de plusieurs sources.

Enfin, certains experts de l'analyse des données du ministère étant déjà des utilisateurs de plateformes analytiques (ex. : SAS, Microsoft Data Factory), plusieurs solutions d'intelligence artificielle sont incluses dans le traitement des données et peuvent augmenter le niveau d'analyse de celles-ci.

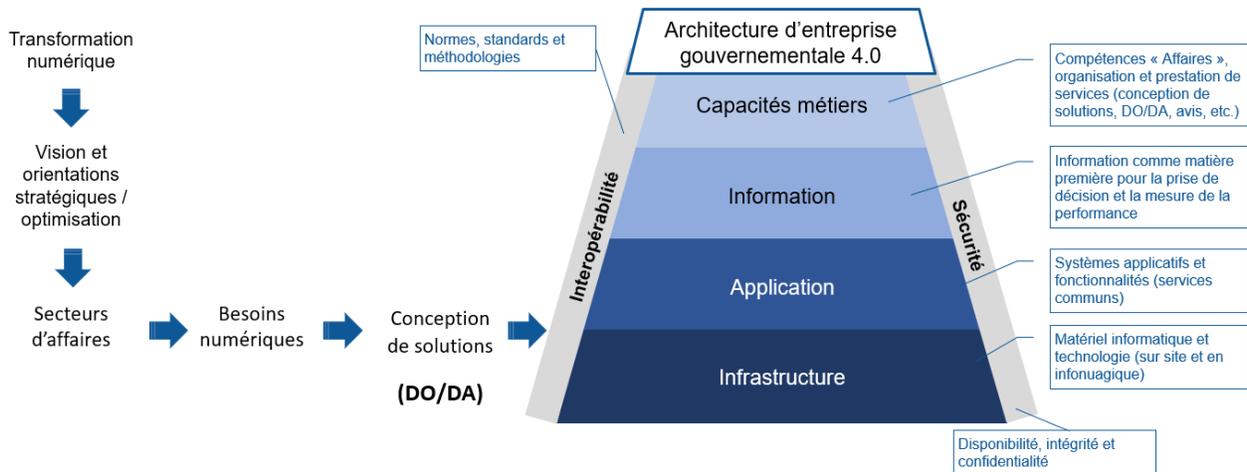
L'expérimentation d'algorithmes permettra de soutenir le processus complexe d'analyse des données en vue d'accroître les capacités du personnel relatives aux mandats ministériels liés à la gestion des finances publiques.

Mécanismes de concrétisation de la transformation numérique

Plan organisationnel de main-d'œuvre et de formation

Le ministère poursuit la montée en compétences de ses ressources, notamment en matière de gouvernance et d'architecture d'entreprise (AE).

L'AE en bref ...



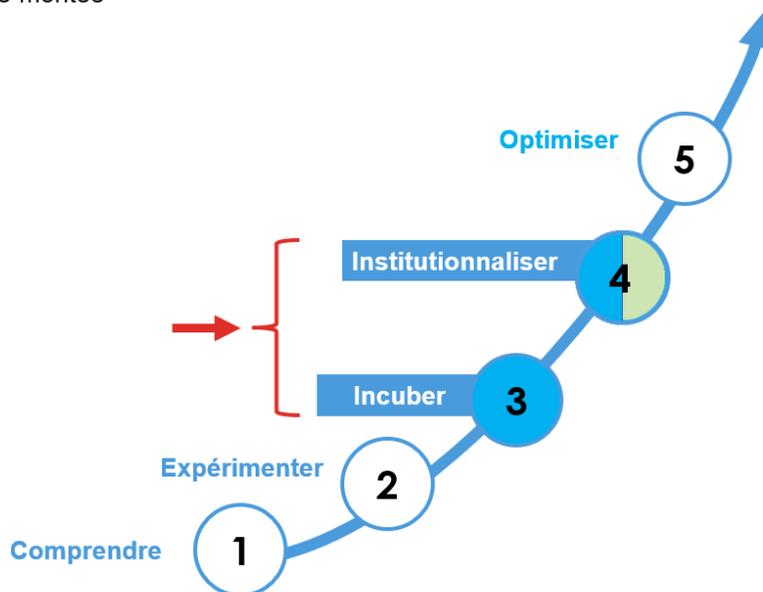
L'ascension vers son niveau de maturité cible pour une transformation numérique réussie implique plusieurs étapes :

- la conception de solutions en mouvance vers l'infonuagique;
- l'établissement du point d'ancrage de l'innovation et de la conception de solutions numériques;
- l'intégration des dimensions de l'AE dans la conception de solutions (avis intégré);
- la réalisation de la vision de la pratique de gestion et de valorisation des données au ministère.

Le Ministère est donc prêt à finaliser l'appropriation de sa démarche d'institutionnalisation de l'AE dans l'action par l'entremise de la conception des initiatives incluses dans la feuille de route de son plan de transformation numérique.

Stratégie d'intervention

Poursuivre la phase d'incubation et de montée en maturité pour l'institutionnalisation



Plus spécifiquement, le Ministère mise sur deux ambitions et six initiatives afin de favoriser l'engagement et la mobilisation de son personnel dans la transformation numérique :

- des équipes multidisciplinaires œuvrant dans un environnement de travail numérique privilégiant la cocréation et l'innovation :
 - impliquer les utilisateurs et les parties prenantes dans tout le processus de création jusqu'à la mise en œuvre des services numériques,
 - se transformer numériquement et s'outiller pour la gestion des projets ministériels,
 - utiliser un projet de réalisation numérique pour mettre en place des méthodes de travail agiles;
- des services numériques cohérents et intégrés, davantage à l'image des utilisateurs et grâce auxquels l'information est pertinente, sécurisée et accessible :
 - réviser et transformer les processus encore manuels ou en partie manuels en utilisant des approches numériques de bout en bout,
 - outiller les secteurs d'affaires pour leur permettre d'automatiser leur flux et leurs opérations de manière autonome,
 - améliorer et optimiser les actifs numériques en place et identifier les processus qui représentent une occasion de transformation numérique,
 - mettre en place un catalogue de services numériques,
 - outiller les développeurs et les utilisateurs pour dépersonnaliser les données sensibles des environnements de non-production.

Plan de changement organisationnel

Une réflexion s'est amorcée au ministère afin de remplacer les paradigmes de transformation des outils informatiques par une révision des façons de faire dont l'objectif premier est d'optimiser celles-ci pour accroître sa performance organisationnelle.

Dans ce contexte, deux initiatives favoriseront la poursuite de ce changement organisationnel, soit :

- une gouvernance intégrée en ressources informationnelles :
 - un comité ministériel de gouvernance en ressources informationnelles :
 - bureau de projets ministériel,
 - bureaux de projets sectoriels,
 - processus de demandes de conception de solutions d'affaires, applicatives et technologiques;
- des services d'accompagnement offerts par l'équipe d'amélioration continue (Direction du développement organisationnel et de l'amélioration continue [DDOAC] de la Direction des ressources humaines [DRH]) :
 - optimisation de processus;
 - résolution de problèmes;
 - mise en place de tableau de gestion visuelle et des mêlées (*scrums*);
 - animation de rétrospectives;
 - animation de remue-méninges.

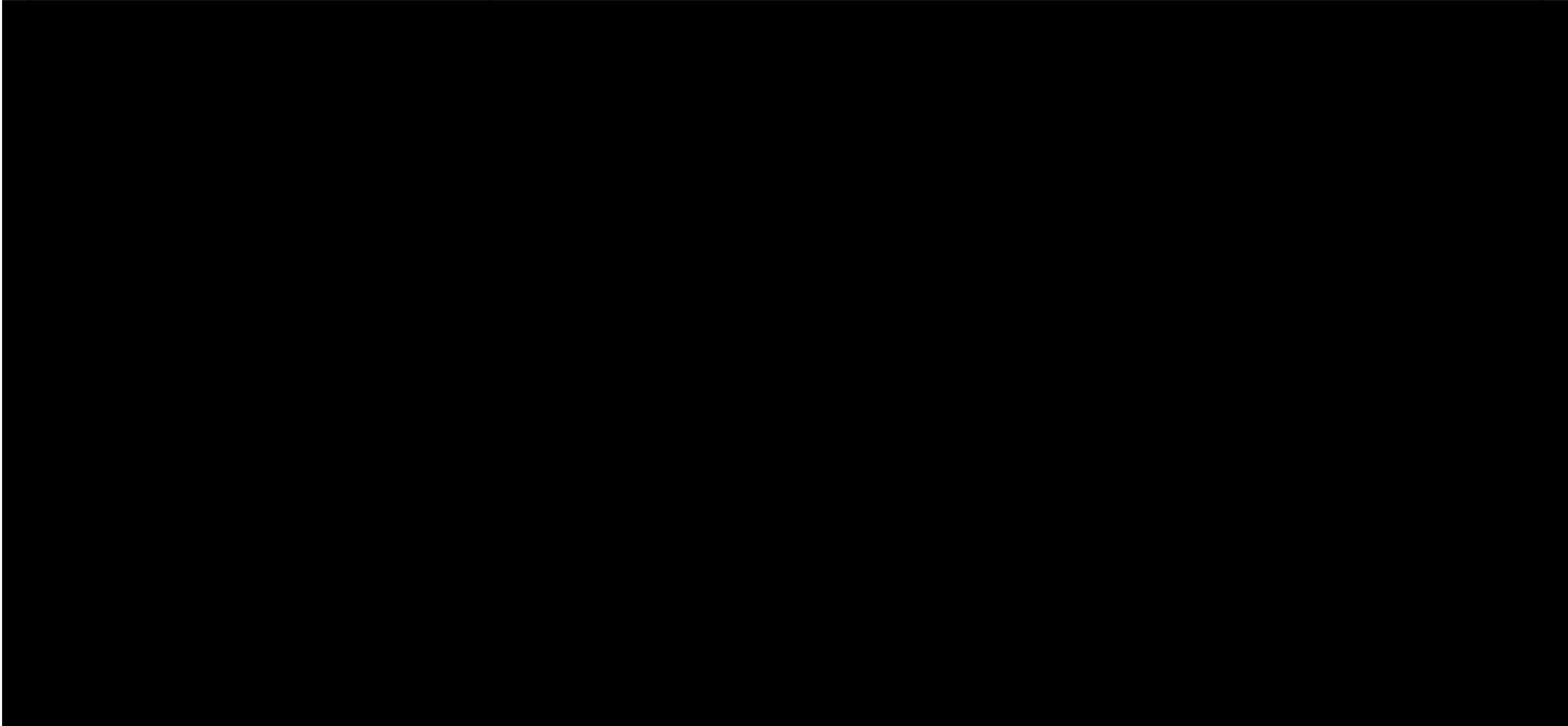
Qui plus est, chaque initiative a fait l'objet d'une demande de conception d'une solution (DCS) d'affaires, applicative ou technologique, qui sera portée par le bureau de projets sectoriel au moment déterminé dans l'échéancier de la feuille de route.

Le tout demeure sous la gouverne du bureau de projets ministériel, assurant les liens avec les autres parties prenantes de la structure de gouvernance et l'équipe d'amélioration continue.

Plan de gestion des risques

Risques

Mesures de gestion et d'atténuation



Projets du portefeuille des projets prioritaires – Proposition

La proposition consiste en un portefeuille des projets prioritaires gouvernementaux en vue d'accélérer la transformation numérique de l'Administration publique (3PGTN).

La [Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement](#) (LGGRI) a introduit, le 10 juin 2021, le rôle de chef gouvernemental de la transformation numérique (article 7.1). Celui-ci assume un certain nombre de responsabilités, dont celle de présenter annuellement au ministre de la Cybersécurité et du Numérique un portefeuille des projets prioritaires en vue d'accélérer la transformation numérique de l'Administration publique (article 12.9).

Objectif du 3PGTN :

- accélérer la transformation numérique de l'Administration publique (TN) :
 - déceler les possibles fondations numériques,
 - partager des expériences exemplaires en matière de TN;

Objectifs de l'outil de communication :

- faire ressortir les priorités gouvernementales en TN;
- valoriser les projets à haut potentiel en TN;
- assurer une visibilité auprès du grand public de l'évolution de la TN.

Critères de sélection :

- le projet est exemplaire en matière de transformation numérique;
- le projet est en lien avec les priorités gouvernementales;
- le projet est en lien avec un flux de services transversaux prioritaires;
- le projet se démarque par un degré élevé d'adéquation avec les six ambitions de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023.

Pour qu'un projet soit retenu dans le portefeuille de projets prioritaires, il doit se démarquer par sa réponse aux critères de sélection. Les projets de modernisation de la prestation électronique de services du ministère ne se démarquent pas suffisamment pour y être inclus.

Cependant, l'ensemble des initiatives proposées dans la feuille de route répondent favorablement aux critères de transformation numérique concernant la prestation de services priorisée par les utilisateurs et les partenaires.

Annexe 1.1 : Démarche de production du plan de transformation numérique

Un groupe de travail a été constitué par des ressources issues du CMGRI, du BPM et des BPS afin de guider la production du plan dans le respect des principes de gouvernance en ressources informationnelles du ministère.

Des questionnaires ont été remplis et des ateliers de travail ont été tenus, permettant de définir les différents intrants nécessaires à la constitution du plan de transformation numérique :

- principes directeurs;
- vision;
- ambitions;
- initiatives avec DCS;
- feuille de route.

Les livrables résultant des travaux du groupe font l'objet de validations auprès du CMGRI.

La rédaction du plan de transformation numérique a été confiée à la DGSRI.

Le dirigeant de l'information au ministère a recommandé l'adoption du plan de transformation numérique à la sous-ministre.

La sous-ministre a adopté le Plan de transformation numérique le 14 juin 2023.

En juin 2024, le ministère a choisi de faire la mise à jour du plan afin de refléter la situation actuelle. La démarche a impliqué les mêmes parties prenantes que lors de sa réalisation initiale.

Annexe 1.2 : Cadre de gestion des bénéfices

**Le cadre de gestion des bénéfices gouvernemental est en opérationnalisation.
Les objectifs de ce cadre sont :**

- Soutenir les autorités dans la prise de décision d'investissement orientée en fonction des bénéfices;
- Définir des éléments d'encadrement administratif favorisant une réelle gestion des bénéfices;
- Définir les rôles et les responsabilités des principaux acteurs.

Annexe 1.3 : Vue globale

Vision : Offrir des services numériques optimisés au bénéfice de la société québécoise, par l'expertise et l'approche collaborative d'une organisation en constante évolution				
Principes directeurs	Ambitions d'affaires	Bénéfices escomptés	Initiatives en cours Avant-projet (A) En réalisation (R) En exploitation (E)	Initiatives incluses dans la feuille de route
<p>Favoriser la mise en valeur et la sécurité de l'information.</p> <p>Impliquer des ressources de tous les secteurs d'affaires, toutes catégories d'emploi confondues.</p> <p>Promouvoir la gouvernance intégrée en ressources informationnelles.</p> <p>Miser sur l'expertise de son personnel pour accélérer la transformation numérique.</p>	Des équipes multidisciplinaires œuvrant dans un environnement de travail numérique privilégiant la cocréation et l'innovation.	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'engagement et la mobilisation dans la transformation numérique. Réduire le nombre de jours-personnes requis pour la conception de service. Améliorer la qualité des services. Développer une culture collaborative. Accroître le sentiment d'accomplissement et d'appartenance. 	<p>(E) Gouvernance intégrée en ressources informationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Comité ministériel de gouvernance en ressources informationnelles : <ul style="list-style-type: none"> bureau de projets ministériel; bureaux de projet sectoriel; processus de demandes de conception de solutions d'affaires, applicatives et technologiques. <p>(E) Services d'accompagnement offerts par l'équipe d'amélioration continue (DDOAC, DRH).</p>	<ul style="list-style-type: none"> A1.1 Impliquer les utilisateurs et les parties prenantes dans tout le processus de création jusqu'à la mise en œuvre des services numériques. A1.2 Se transformer numériquement et s'outiller pour la gestion des projets ministériels. A1.3 Utiliser un projet de réalisation numérique pour mettre en place des méthodes de travail agiles.
	L'accessibilité de l'information par la conception et l'utilisation d'une bibliothèque de données numériques partagées au sein de l'organisation.	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'intégrité et la fiabilité de l'information économique, budgétaire et financière. Obtenir une vue d'ensemble et unifiée de l'organisation et de la détention de l'information financière. Favoriser la collaboration pour le partage et la mise en commun à l'échelle ministérielle et gouvernementale. Permettre d'appuyer la prise de décision. Diffuser plusieurs jeux de données. Améliorer la disponibilité de l'information en temps opportun. Favoriser la créativité, l'interconnexion et les échanges. Diminuer la redondance de l'information. Accroître l'intégrité de l'information. 	(A) Une solution pour la publication des données.	<ul style="list-style-type: none"> A2.1 Déployer une bibliothèque de données ministérielle. A2.2 Mettre en place un catalogue des données du Ministère. A2.3 Gérer les services d'intégration des actifs (API).
	La capacité à utiliser les technologies numériques favorisant la mise en valeur de l'information et le savoir au Ministère.	<ul style="list-style-type: none"> Développer une capacité d'innovation. Offrir des services conceptualisés avec des outils performants. Rehausser l'image et la réputation organisationnelles. Diffuser plusieurs jeux de données ouvertes. Développer une culture du numérique d'abord. Augmenter la productivité et la qualité de l'information. 	<p>(A) Une solution pour créer des tableaux de bord dont l'information pourrait être diffusée dans l'ensemble du Ministère.</p> <p>[REDACTED]</p>	<ul style="list-style-type: none"> A3.1 Développer la capacité à traiter des données dans l'infonuagique pour éviter le traitement sur les postes de travail. A3.2 Créer un laboratoire d'innovation et d'optimisation du numérique. A3.3 Explorer la technologie de l'intelligence artificielle pour optimiser les opérations du Ministère.
	Des services numériques cohérents et intégrés, davantage à l'image des utilisateurs grâce auxquels l'information est pertinente, sécurisée et accessible.	<ul style="list-style-type: none"> Faire adhérer plus rapidement l'utilisateur. Faciliter l'accès à l'information. Rendre des services efficaces et efficients. Augmenter la satisfaction des utilisateurs. Réduire le temps d'utilisation (recherches, inscriptions, etc.). 	<p>(A) [REDACTED]</p> <p>(A) Une solution pour la gestion documentaire.</p> <p>(R) Une solution pour soutenir le processus d'audit.</p> <p>(R) [REDACTED]</p> <p>(R) [REDACTED]</p> <p>(R) [REDACTED]</p> <p>(R) [REDACTED]</p>	<ul style="list-style-type: none"> A4.1 Réviser et transformer les processus encore manuels ou en partie manuels en utilisant des approches numériques de bout en bout. A4.2 Outiller les secteurs d'affaires pour leur permettre d'automatiser leur flux et leurs opérations de manière autonome. A4.3 Améliorer et optimiser les actifs numériques en place et identifier les processus qui représentent une occasion de transformation numérique. A4.4 Mettre en place un catalogue de services numériques. A4.5 Outiller les développeurs et les utilisateurs pour dépersonnaliser les données sensibles des environnements de non-production.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 22.** Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient. Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne. Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.
- 29.** Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi. Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : 418 528-7741
Télec. : 418 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél. : 514 873-4196
Télec. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.